

CONDUIRE UN DEUX-ROUES MOTORISÉ

LES PERMIS

>> POUR CONDUIRE UN CYCLOMOTEUR



(circulant à 45 km/h maximum, de cylindrée < 50 cm³ ou de puissance < 4 kW), il faut désormais obtenir un permis AM (ou BSR).

Ce permis est délivré par la préfecture aux plus de 14 ans :

qui ont obtenu précédemment l'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (ASSR1, délivrée en classe de 5^{ème}) ou de niveau 2 (ASSR2, délivrée en classe de 3^{ème}) ou l'attestation de sécurité routière (ASR délivrée en GRETA ou CFA.)

ET

qui ont suivi une formation à la conduite d'une durée minimum de 7 heures en auto-école.

>> POUR CONDUIRE UNE MOTO

Il faut obtenir un permis A1 ou A2, délivré après examen par un inspecteur du permis de conduire, selon l'âge du pilote et le type de moto :



▶ le permis A1 est délivré à une personne de plus de 16 ans, pour la conduite d'une moto de cylindrée maximum de 125 cm³ ou de puissance maximum de 11 kW (avec un rapport puissance poids ≤ 0,1kW/kg) ;



▶ le permis A2 est délivré à une personne de plus de 18 ans, pour la conduite d'une moto de puissance maximum de 35 kW (avec un rapport puissance poids ≤ 0,2kW/kg) ;

Le permis A, permettant la conduite d'une moto de puissance supérieure à 35kW, peut également être délivré par la préfecture à une personne de moins de 24 ans à la double condition :

d'être détenteur du permis A2 depuis au moins deux ans.

ET

d'avoir suivi une formation complémentaire à la conduite d'une durée minimum de 7 heures en auto-école.

Le titulaire du permis B depuis plus de 2 ans peut conduire une moto de cylindrée maximum de 125 cm³ sous réserve du suivi d'une formation théorique pratique de 7 heures.

L'ÉQUIPEMENT

>> OBLIGATOIRE



▶ **LE PORT DU CASQUE** est obligatoire pour le pilote comme pour le passager, enfant compris. Il doit être muni de bandes réfléchissantes, de taille adaptée, attaché et ajusté. Ce casque doit être homologué selon la norme européenne (une étiquette blanche CE est cousue sur la jugulaire de manière visible – norme ECE 22/04 ou 22/05) ou selon la norme française (étiquette verte NF)

▶ **LE PORT DES GANTS** de motocyclisme est obligatoire à compter du 20 novembre 2016, pour circuler sur un deux-roues motorisé (cyclomoteur, motocyclette, tricycle et quadricycle à moteur), pour le pilote comme pour le passager, enfant compris. Les gants doivent être homologués (étiquette CE – norme EN 13594:2015).



Après tout choc consécutif à une chute, et tous les 5 à 7 ans, il faut remplacer le casque car il devient moins protecteur.

>> FORTEMENT RECOMMANDÉ

▶ La nuit, il est conseillé, pour le conducteur comme le passager d'une moto ou d'un cydo de porter un **VÊTEMENT MUNI D'UN ÉQUIPEMENT RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT** (correspondant aux normes françaises ou à d'autres normes de niveau de sécurité équivalent) pour être vu de loin.



▶ Les pieds et les chevilles étant particulièrement exposés, il est conseillé de porter des **chaussures montantes**.

▶ Quelle que soit la température extérieure, il est conseillé de porter des **vêtements solides et épais** qui permettent d'éviter les brûlures en cas de chute.

>> SANCTIONS

Le défaut de port du casque (casque non attaché), c'est une amende forfaitaire de 135 € et le retrait de 3 points sur permis de conduire. Le défaut de port des gants, c'est une amende forfaitaire de 68 €, minorée à 45 € en cas de paiement dans les 15 jours (ce qui est le prix d'une paire de gants certifiés).



LE DÉBRIDAGE EST DANGEREUX ET INTERDIT

un 50 cm³ n'est pas conçu (pneus, freins...) pour rouler au delà de 45 km/h.

Une machine débridée peut être confisquée, le conducteur est passible d'une contravention de 5^{ème} classe (1 500 € d'amende). En cas d'accident avec un engin débridé, le conducteur risque de ne pas être pris en charge par son assurance.

DES USAGERS

>> EXPOSÉS ET VULNÉRABLES

Les deux roues motorisés représentent 8% du trafic routier mais 36% des accidents, 28% des blessés et 27% des tués sur la route.

8 %

DU TRAFIC



MAIS

36 %

DES ACCIDENTS



28 %

DES BLESSÉS



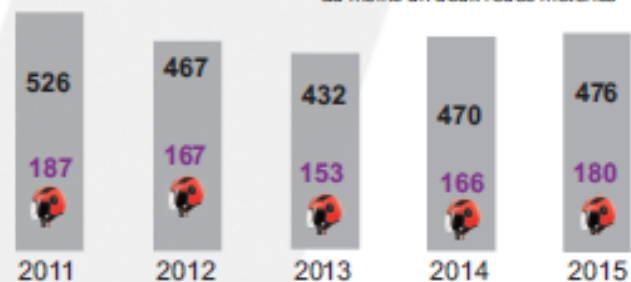
27 %

DES TUÉS



■ Nombre d'accidents tous véhicules

● Nombre d'accidents impliquant au moins un deux-roues motorisé



Les accidents sur 5 ans

CONDUIRE UN DEUX-ROUES MOTORISÉ

LE COMPORTEMENT

- ▶ Respectez les règles de priorité,
- ▶ Ne vous faufilez pas entre les voitures,
- ▶ Utilisez vos rétroviseurs,
- ▶ Ne doublez pas par la droite,
- ▶ Signalez systématiquement les changements de direction,
- ▶ Allumez vos feux de croisement de jour comme de nuit pour être bien visible,
- ▶ Respectez les distances de sécurité,
- ▶ Évitez de conduire après la prise de médicaments pouvant altérer la vigilance,
- ▶ Ne consommez pas d'alcool avant votre déplacement.

A 50 km/h, 25 mètres sont nécessaires pour s'arrêter. Par temps de pluie, cette distance est doublée du fait du coefficient d'adhérence et de l'éventuelle présence d'eau entre les disques et les plaquettes.

L'ASSURANCE

L'assurance "garantie responsabilité civile" est obligatoire pour circuler en deux-roues motorisé. Elle couvre les dommages causés à un tiers à l'occasion d'un accident. Le certificat d'assurance doit être apposé sur le véhicule.

L'ÉCO-CONDUITE

Comme en voiture, à motocyclette ou en cyclomoteur, il ne faut pas adopter une conduite heurtée :

- ▶ éviter les montées en régime inutiles,
- ▶ ne pas accélérer à l'arrêt,
- ▶ anticiper les ralentissements (conduite souple),
- ▶ garder les distances de sécurité pour ne pas être surpris.

La route est un espace partagé qui nécessite le respect réciproque des autres usagers.

Les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les conducteurs de deux roues motorisés doivent appliquer les règles du code de la route. Elles garantissent leur sécurité !

POUR EN SAVOIR PLUS ...



Rendez-vous sur
[www.securite-routiere.gouv.fr/
conseils-pour-une-route-plus-sure/
special-deux-roues-motorises](http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises)



PRÉFET DE LA MANCHE
www.manche.gouv.fr/



RÈGLES ET CONSEILS POUR CIRCULER SUR UN DEUX-ROUES MOTORISÉ

DDTM 50 - SETRES/SSRD - Conception - mise en page : D.RIC/G.M.-COM - D. PICHON - Impression : Imprimerie Moderne Bayeux - Novembre 2016

DDTM de la Manche
Sécurité routière et déplacements

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES